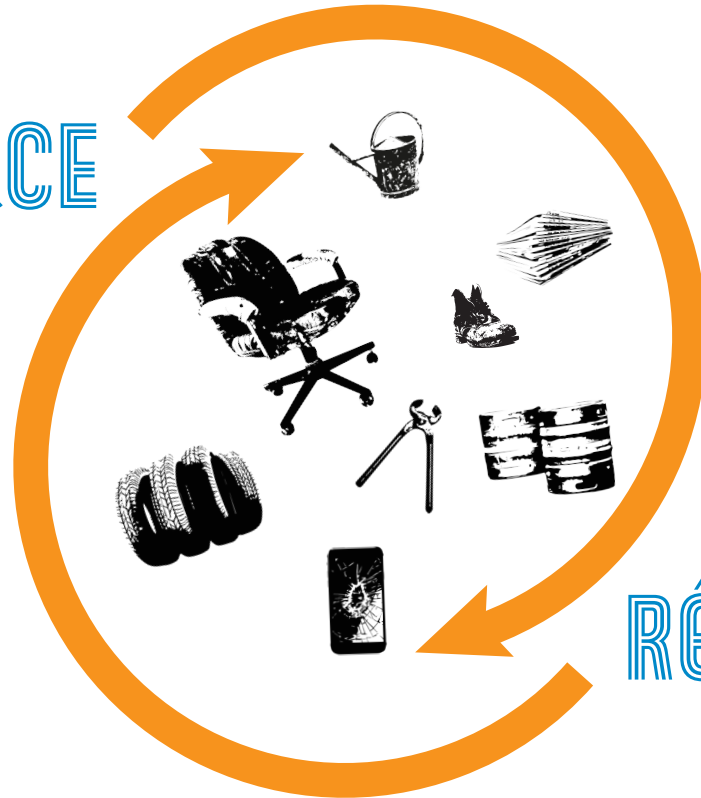


*E<sup>3</sup> Conseil vous accompagne !*

FICHES QCE



RÉEMPLOI



# L'obligation d'information

**Vous êtes producteur, déclarez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 M€ et mettez sur le marché plus de 10 000 unités de produits par an.**

La loi AGECE impose aux producteurs et importateurs d'informer les consommateurs par voie d'affichage, étiquetage, marquage, etc. sur les qualités et caractéristiques environnementales (QCE) des produits générateurs de déchets mis sur le marché, en cohérence avec le droit de l'UE.

Notamment, ils ont l'obligation de mettre à disposition ces informations sur une page ou un site internet dédiés.

## Les fiches QCE

Il s'agit de fiches produit accessibles sans frais au moment de l'acte d'achat et réutilisables, comprenant l'intégralité des informations exigées de façon à permettre des recherches et requêtes directes sur internet, ainsi que l'extraction des données en vue d'un traitement automatisé des informations fournies pour chacun des produits concerné par l'obligation d'information.

En tout, 12 critères sont exigés et varient selon les produits.

## Notre service

- Caractérisation de l'ensemble des emballages et produits que vous mettez sur le marché (poids, matériaux, présence de MPR, recyclabilité, etc.).
- Collecte des justificatifs auprès de vos fournisseurs (fiches techniques, attestations de recyclé, etc.).
- Vérification des primes et pénalités.
- Constitution d'une base de données exhaustive avec l'ensemble des exigences de la loi.
- Mise à disposition des fiches sur une plateforme dédiée et sécurisée.
- Actualisation de votre base de données et de vos fiches.

## Notre engagement

**Votre REP, Notre priorité**

# Le réemploi des emballages

**Vous êtes producteur et mettez sur le marché au moins 10 000 unités de produits par an.**

Conformément à l'objectif de réutilisation, réemploi et recyclage dit « 3R » inscrit dans la loi AGEC, une proportion minimale d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché est imposée aux producteurs/metteurs en marché.

Tous les emballages (primaires, secondaires et tertiaires), exceptés les emballages de produits dont le cahier des charges interdit le réemploi ou la réutilisation pour raison d'hygiène ou de sécurité, sont concernés dans toutes les filières de déchets ménagers et professionnels.

## Une déclaration annuelle

Chaque année vous devez déclarer vos emballages réemployés ou réutilisés auprès des éco-organismes dont relèvent vos emballages pour les filières Emballages ménagers et Papiers graphiques, Restauration, PMBC et Produits chimiques. Les Emballages industriels et commerciaux sont à déclarer auprès de l'Ademe.

## Notre service

- Caractérisation de l'ensemble des emballages que vous mettez sur le marché (poids, matériaux, présence de MPR, recyclabilité, etc.).
- Collecte des justificatifs auprès de vos fournisseurs d'emballages (fiches techniques, attestations de recyclé, etc.).
- Constitution d'une base de données
- Prise en charge de votre déclaration jusqu'au dépôt à l'éco-organisme ou sur le site de l'Ademe.

## Notre engagement

**Nos écoconseillers et experts en base de données vous assurent une parfaite conformité avec la réglementation**



## Votre conseiller en éco-contributions

Spécialiste des filières de  
Responsabilité élargie du producteur (REP)  
et des éco-organismes, en France et  
à l'international.

Emballages, Papiers, DEA, DEEE, DDS...

CITEO emballages et papiers, Adelphe, Léko,  
Ecosystem, Ecologic, Corepile, Valdelia,  
Ecomaison, Eco DDS, Fost Plus, Valorlux, Conai,  
Eco-Embes, Afvalfonds, etc.

[www.e3conseil.com](http://www.e3conseil.com)

E³ Conseil, 15 rue Tiquetonne 75002 – + (33) 1 55 32 01 85 – [contact@e3conseil.com](mailto:contact@e3conseil.com)  
SARL au capital de 20 000€ - RCS Paris 489822411